

Le Petit Journal



Abonnements Lyon et Rhône
TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS
UN NUMÉRO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements
TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 12 FR.
UN AN..... 24 FR.

Lundi 10 Avril 1871

Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

QUE VEULENT-ILS DONC ?

Où les mots de la langue française n'ont plus de sens, ou la Commune signifie :

Affirmation et maintien de la République ;

Indépendance des municipalités élues.

C'est parce que l'Assemblée nationale réservait la question de la République et se montrait même hostile, tout au moins par sa majorité, à ce régime de liberté ;

C'est parce que Paris n'avait pas ses franchises municipales ;

Que la révolution du 18 mars a été faite.

Paris a conquis ces franchises ; elles sont maintenant un fait ; il ne s'agit que de les transformer en droit par la régularisation de la situation, par l'Assemblée nationale issue du suffrage universel.

La Commune de Paris, reniant dès le premier jour les clauses de son institution, a fait acte de souveraineté, a déclaré la guerre au gouvernement et à l'Assemblée nationale, ainsi que cela est démontré par tous les documents et même par le *Mot d'Ordre*, de M. Rochefort, disant :

« Nous voudrions pouvoir mentir, mais nous ne mentirons pas. Nos gardes nationales, en proie à des chefs aussi pleins de courage que d'expérience, ont été débusquées de toutes les positions, et ont vu échouer à peu près toutes leurs attaques. »

Ces attaques ont été repoussées sur toute la ligne.

Des centaines, peut-être des milliers de cadavres, ont été jetés sur le sol que souillent encore les troupes prussiennes.

Un long gémissement de désolation, un cri strident d'indignation se sont fait entendre.

La population de Paris s'est levée en masse, disant : « Il faut arrêter l'effusion du sang ; il faut arriver à une conciliation. »

Une immense réunion publique, sans armes, est proposée ; elle se portera en médiatrice entre la Commune et l'Assemblée, demandant à la première de ne pas sortir de ses attributions municipales ; à la seconde, d'affirmer la République et de proclamer la légalité de ces franchises communales.

C'était une solution possible, probable.

Eh bien ! non. La Commune ne veut pas entendre parler de conciliation. Voici le texte de l'arrêté pris en vue d'empêcher cette manifestation pacifique :

Citoyens,
La réaction prend tous les masques : aujourd'hui celui de la conciliation.

La conciliation avec les chouans et les mouchards qui égorge nos généraux et trappent nos prisonniers désarmés !

La conciliation dans de telles circonstances, c'est trahison.

Considérant qu'il est du devoir des élus de Paris de ne pas laisser frapper par derrière les combattants qui défendent la cité ;

Que nous savons de source certaine que des Vendéens et des généraux déguisés doivent figurer dans ces réunions dites conciliatrices ;

La Commission exécutive

Arrête :

Art. 1er. — La réunion annoncée pour ce soir à six heures, salle de la Bourse, est interdite.

Art. 2. — Toute manifestation propre à troubler l'ordre et à exciter la guerre intestine pendant la bataille sera rigoureusement réprimée par la force.

Art. 3. — L'exécution du présent arrêté est confiée au délégué à la guerre et au commandant de la place.

Paris, le 6 avril 1871.

La Commission exécutive :
Cournet, Félix Pyat, Ch. Delescluze, G. Tridon, E. Vaillant, A. Vermorel.

Il n'est pas sans intérêt de noter les modifications apportées chaque jour dans la composition de la Commission exécutive de la Commune.

A la date du 3 avril, cette commission était ainsi composée :

Bergeret, Eudes, Duval, Lefrançais, Félix Pyat, G. Tridon, E. Vaillant.

Le 4 avril, elle se modifie comme il suit :

Bergeret, Delescluze, Duval, Eudes, Félix Pyat, G. Tridon, E. Vaillant.

Le 5 avril, elle est ainsi constituée :

F. Cournet, Delescluze, Félix Pyat, G. Tridon, E. Vaillant, Vermorel.

Que veulent donc les membres de la Commune ?

Quel est leur but ? quel est leur objectif ? où veulent-ils en arriver ? veulent-ils donner aux Prussiens plus qu'un prétexte, un motif pour intervenir ?

Préparent-ils les voies à un coup de main bonapartiste ?

Que veulent-ils ? qu'ils le disent ; assez de subterfuges ; il faut au moins que les hommes qui vont à une mort certaine, sachent pourquoi ils se font tuer.

Assez de sang ! la France est saisie d'horreur et M. Rochefort qui n'est certes pas suspect de complicité avec Versailles, s'écrie dans le *Mot d'Ordre* :

« Paris a besoin d'être éclairé sur les hommes en partie inconnus entre les mains desquels il a remis ce que, dans ce moment de crise, on peut, sans exagération, appeler ses destinées. »

« Vous ne pouvez avoir la prétention de vous constituer en pouvoir occulte. Il est une voix qui domine les vôtres, si autorisées qu'elles soient : c'est celle de l'opinion publique. Nous avons besoin de préconiser à l'Hôtel-de-Ville comme au palais de Versailles l'attitude de chacun et la situation de tous. Il est impossible que sept mille hommes (pas moins malheureusement) aient été mis hors de combat, et que le jour où on viendra demander à qui de droit compte du sang répandu, on se trouve en face d'une fumée. »

Certes, les responsabilités sont terribles des deux côtés.

L'Assemblée nationale n'a pas compris les nécessités d'une situation tendue outre mesure ; elle n'a pas su faire des concessions.

Mais à la Commune incombe la responsabilité d'une révolution qui, commencée au nom d'un principe respectable, l'affranchissement de la Commune, s'est transformée en dictature de la terreur.

P.-S. — La gravité des événements de Paris ne nous laisse pas aujourd'hui le loisir d'étudier la question de la décentralisation. Nous tenons à relever seulement une erreur d'impression, qui change, de tout en tout le sens de l'adresse du Conseil municipal de Lyon à l'Assemblée nationale. Il est bien entendu que le Conseil municipal réclame l'indépendance du Département (et non du Gouvernement) dans les affaires purement départementales. C'est le véritable principe décentralisateur ; personne ne s'y est mépris.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

CIRCULAIRE DE VERSAILLES.

Versailles, le 7 avril 1871.

Le chef du Pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, généraux commandant les divisions et subdivisions militaires, procureurs généraux, procureurs de la République, et toutes les autorités civiles et militaires.

Hier le régiment de gendarmerie et la brigade Besson ont enlevé Courbevoie, caserno et ville. Aujourd'hui vendredi, la division Montaudon, habilement et énergiquement dirigée par son chef, parfaitement aidée des troupes du génie, a enlevé le pont de Neuilly, défendu par un ouvrage des plus considérables.

L'entrain des troupes a été extraordinaire.

Le général Montaudon a été blessé légèrement, mais le général Pichot très-grièvement.

Les insurgés ont fait des pertes immenses. Cette journée sera décisive par l'importance de la position que l'on vient de conquérir.

Pour copie conforme :

Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République,
Edmond VALENTIN.

AUTRES DÉPÊCHES

Versailles, 7 avril, 4 h. 22, soir.

Le pont de Neuilly et la barricade de Courbevoie ont été enlevés aujourd'hui.

On dit que nos tirailleurs sont au bois de Boulogne.

Versailles, 7 avril 1871, 8 h. 20, soir.

Assemblée nationale. — M. Picard lit un télégramme annonçant que les opérations militaires engagées au pont de Neuilly ont pleinement réussi ; la barricade a été enlevée ; les pertes sont sérieuses.

Le général Montaudon dit qu'il est maître de la position.

On travaille actuellement à établir une tête de pont en avant du pont de Neuilly.

Les troupes ont montré beaucoup de bravoure.

Le général Besson a été tué.

Feuilleton du PETIT JOURNAL

L'INCENDIAIRE DE L'AVEYRON

XXII

Au moment où il parlait, un bruit épouvantable se fit entendre au-dessus de lui ; c'était comme le bouillonnement des laves liquides dans le cratère d'un volcan, un grondement sourd comme celui d'un tonnerre lointain ; en même temps, des tourbillons d'une vapeur noire et épaisse, mêlée de cendre et de fumée, montèrent rapidement vers le ciel et obscurcirent l'atmosphère, illuminée un instant auparavant par une brillante clarté. M. Van Baert comprit que les eaux venaient enfin de faire irruption au milieu du foyer de l'incendie.

— Eloignez-vous, éloignez-vous tous ! s'écria-t-il aux travailleurs, vous

seriez étouffés par cette vapeur brûlante ! Laissez faire la rivière, mes amis ; elle est plus puissante que nous.

En effet, un quart d'heure après la cour était entièrement inondée, et le dernier charbon s'était éteint en sifflant dans l'eau noire et fétide qui se répandait dans l'usine. Quant aux poutres et aux charpentes qui brûlaient au dessus du niveau de l'eau, quelques coups de haches en eurent bientôt fait justice, et au moment où le jour parut il n'y avait plus rien à craindre pour les bâtiments principaux, qui tous étaient restés intacts.

Au moment où tout finissait, les ouvriers employés à l'usine et les paysans du voisinage accouraient de tous côtés pour porter des secours. L'alarme s'était répandue rapidement ; mais la scène que nous venons de décrire avait été si courte que tous ces renforts arrivèrent lorsqu'il n'y avait plus rien à faire qu'à réparer les dégâts. Quand M. Van Baert, suivi des autres travailleurs, descendit dans la

cour principale où la foule était réunie, rien n'eût pu distinguer l'opulent maître de forges du dernier de ses forgerons. Ses vêtements étaient brûlés en plusieurs endroits, son visage était noir par le charbon et la fumée, sa hache brisée entre ses mains et il semblait épuisé de fatigue.

Il s'arracha promptement aux transports de sa femme et de sa fille, et élevant la voix, il demanda à ceux qui l'entouraient :

— Mes amis ! quel est celui de vous qui, au péril de sa vie, a pratiqué cette brèche à la muraille et nous a tous sauvés ? Où est-il, que je l'embrasse, que je le remercie ! je lui dois plus que la vie !

Tous les auditeurs se regardèrent en silence, et un de ceux qui avaient travaillé avec le plus d'ardeur, répondit tristement :

— Je crains bien, maître, que celui dont vous parlez ne reçoive jamais vos remerciements. Je n'étais pas bien loin de lui ; et, au moment où l'eau a commencé à se précipiter dans la

cour, je l'ai perdu de vue tout à coup, et je crains bien...

— Oh ! cela n'est pas possible ! un si brave homme ! Mais au moins lequel ? un a-t-il remarqué ses traits ? pourrait-il le reconnaître ?

Personne ne répondit cette fois.

— Voilà qui est bien extraordinaire ! dit M. Van Baert avec chagrin.

En ce moment un autre ouvrier qui revenait du lieu même qui avait été le théâtre de l'incendie, fendit la foule et présenta à M. Van Baert une redingote et une barre de fer toute souillée de sang qu'il avait trouvée sur la muraille près de la brèche.

— Tenez, maître, voici ce que nous avons trouvé, dit l'arrivant d'un air de tristesse, le pauvre diable qui a porté ce vêtement, et qui s'est servi de cette barre, n'est probablement plus de ce monde !

— Je reconnais cette redingote, dit le gendarme Bourguignon d'un air étonné, c'est celle du prisonnier qui s'est évadé cette nuit...

(La suite à demain.) Elie BERTHET.

Le ministre de l'intérieur ajoute que l'Assemblée voudra exprimer sa gratitude à l'armée, pour son héroïque vaillance. (Applaudissements.)

Aujourd'hui, dans les bureaux, l'Assemblée a nommé une commission pour examiner le projet avouant les délais du Conseil de guerre. La majorité des commissaires nommés (dix contre cinq) propose de rejeter le projet.

L'Officiel publie un décret nommant le général Vinoy, chancelier de la Légion d'Honneur.

La délégation du commerce et de l'industrie est revenue aujourd'hui pour régler le rétablissement du service postal entre Paris et la province.

On assure que Mac-Mahon est nommé commandant en chef de l'armée de Versailles.

LE COMITÉ CENTRAL jugé par le MOT D'ORDRE

Nous avons dit un mot du différend qui a éclaté entre la Commune de Paris et le Comité central.

Voici les principaux extraits de l'article de M. Rochefort, dans le *Mot d'Ordre*:

Pour accomplir son mandat, l'Assemblée communale doit être libre, absolument libre. Toute trace d'un pouvoir qui, dans une limite même étroite, s'établirait parallèlement à elle, l'entraverait dans sa marche. A plus forte raison si ce pouvoir avait un caractère militaire.

Un pouvoir militaire qui siégerait à côté de l'Assemblée, et n'en prendrait pas docilement les ordres, serait pour elle un danger, je dis plus, une atteinte portée à sa dignité et à son indépendance. Ce serait le retour à un état de choses que nous avons pensé détruire.

Le premier devoir du Comité, après qu'il a déclaré déposer ses pouvoirs, est de les déposer réellement.

Il en a donné sa parole et personne ne la met en doute.

La fédération doit prendre la forme d'une association libre et purement privée. Le Comité central doit se défaire de tout caractère officiel.

Il n'a le droit de prélever aucun subside sur les fonds publics, soit sous la forme d'allocation, soit sous la forme de frais généraux.

Il doit devenir un comité de vigilance, se borner à donner des avis, au lieu de formuler des décrets, et se convaincre que, renitré dans le droit commun, il n'a d'autres droits que ceux qui incombent à un groupe quelconque de citoyens.

Une fois son caractère déterminé, aussi bien que ses attributions, il est bon d'ajouter qu'il lui reste un devoir à remplir, celui de se reconstituer et de se compléter.

Les statuts de la fédération portent que le Comité central sera formé: 1° de trois délégués par arrondissement; 2° d'un chef de bataillon par légion. En tout 80 membres. Or, le Comité n'en a jamais compté plus de 38.

Il nous semble également indiqué, après les graves circonstances que nous venons de traverser, qu'ils doivent se soumettre à une élection nouvelle, laissant à leurs électeurs le soin d'attribuer, pour chacun d'eux individuellement, si oui ou non ils ont rempli leur mandat.

Leur exemple sera sans doute suivi par les dignitaires dont les titres émanent du Comité et non des électeurs, et à qui il plaira sans doute de déposer au pied du scrutin leurs fonctions en même temps que leur généralat.

C'est déjà fort peu démocratique d'avoir un général de la garde nationale. On a probablement cru être davantage en en nommant trois. Il n'y avait plus de raison pour qu'on s'arrêtât. Chaque jour en fait naître une demi-douzaine en plus à l'horizon. Il est fâcheux que de braves patriotes aient cru utile de relever leur dévouement à l'aide d'un déceple rang de galons.

Le sublime est bien près du ridicule, et, en marchant dans une telle voie, on arriverait fatalement en passant par les généraux Assi et Flourens, au général Bumm.

MANIFESTE DU COMITÉ

Malgré tout, le Comité central reste en fonctions. Voici le manifeste qu'il vient de faire afficher à Paris:

L'opinion d'une certaine partie de la population manifestée par plusieurs journaux, nous attribue une situation sur laquelle il est de notre devoir de nous expliquer, ne serait-ce que pour donner une dernière garantie de notre bonne foi.

Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, notre mandat politique expirait le jour où, tenant loyalement notre parole, nous remettons entièrement et sans restriction, entre les mains des membres de la Commune, des pouvoirs que nous n'avions exercés, pour notre compte, qu'à titre, pour ainsi dire, administratifs.

N'ayant pas cru devoir nous ériger en Gouvernement, lorsque nous supportions seuls la lourde charge de tout créer, après le chaos dans lequel la fuite à Versailles laissait Paris, il n'est pas à supposer que nous prétendions maintenant réclamer une part de pouvoir à la Commune, que nous avons contribué à établir.

Notre passage à l'Hôtel-de-Ville, la sympathie qui nous y a accompagnés et l'approbation qui a accueilli chacune de nos paroles, chacun de nos actes, ne nous ont pas un seul instant fait perdre de vue le rôle d'ouïssetés sortis par la force des choses, et dans lequel nous devions rentrer complètement et sans arrière-pensée.

Nous le déclarons donc une dernière fois, nous n'avons et ne voulons aucun pouvoir politique, car une idée de partage serait un germe de guerre civile dans nos murs, venant compliquer celle que des frères dénaturés, par ignorance et par les mensonges d'ambitieux, nous apportent avec une horrible haine!

Nous sommes redevenus le 28 mars ce que nos mandats nous ont faits le 17: un lieu fraternel entre tous les membres de la garde moyenne, une sentinelle avancée et armée contre les misérables qui voudraient jeter la désunion dans nos rangs, une sorte de grand conseil de famille veillant au maintien des droits, à l'accomplissement des devoirs, et prêts, à chaque heure, à dire à ceux qui nous ont élus: «Jury, êtes-vous contents de nous?»

Voilà quelle est notre ambition; elle se borne aux limites de notre mandat, et nous la trahissons assez haute pour avoir l'orgueil de n'en jamais sortir.

Vive la République! Vive la Commune!
Paris, le 5 avril 1871.

Pour le Comité central,

G. Arnold, Andignoux, Audoynaud, Avoine fils, Baroud, Boan, L. Bourcier, H. Chouteau, A. du Camp, Fabre, Ferrat, Fourgaret, C. Gandier, Gioland, Goubler, Grelier, Guiral, Lavalade, Edouard Moreau, Prudhomme, Rousseau.

C'est donc un pouvoir occulte, une sorte de Conseil des Dix, dominant ou ayant la prétention de dominer la situation.

De quel droit et au nom de qui? C'est ce que les membres du Comité oublient de dire, ce qu'il serait très-important de savoir cependant, pour donner à chacun la responsabilité qui lui incombe.

LES COMBATS SOUS PARIS

5 Avril. Détails complémentaires

La *Vérité* publie les renseignements suivants:

Depuis cinq heures du matin, les forts de Vanves et d'Issy tonnent sans relâche, les coups de canon succèdent aux coups de canon, et les gardes nationaux, campés dans la cour des forts ou sur les glaciers, suivent curieusement la courbe des obus qui vont s'abattre sur le plateau.

A neuf heures du matin, le feu des artilleurs de la Commune devient plus vif encore; quelques groupes de soldats qui campent sur la crête se retirent avec leurs canons. Il nous semble que les troupes cherchent un abri dans les casernes construites par les Prussiens, et que les canons sont rangés en batterie sur l'autre versant de la montagne. Le feu du fort aurait donc été quelque peu efficace.

L'artillerie de Versailles ne tirait de ce côté qu'à de rares intervalles, de cinq minutes en cinq minutes, et ses obus, forcés de décrire une courbe considérable, portaient trop court et s'abattaient sur un

groupe de maisons à toits rouges qui paraissent avoir été passablement endommagés.

Subitement, vers onze heures, un grand mouvement se fait sur le plateau. A l'aide d'une lunette, nous apercevons les files noires et pressées des bataillons de Versailles qui se dirigent du côté de Bagneux, en essayant toujours de se dissimuler derrière les terre-pleins. Dans le but sans doute de protéger ce mouvement, les canons de l'artillerie versaillaise commencent à tonner avec plus d'intensité. A un moment donné, les projectiles luttent de rapidité avec les obus qu'envoient les artilleurs de la Commune. Mais on s'aperçoit aisément que les Prussiens nous ont enlevé (fort heureusement, il faut bien le dire) toutes les pièces de siège et de marine à longue portée, car c'est à peine si quatre ou cinq obus tombent dans l'intérieur du fort de Vanves; tout le reste s'abat dans le village, et surtout sur quelques villas isolées situées près du chemin de fer.

Dans le fort, on prodigue les détonations avec une telle rage, que bientôt les munitions menacent de faire défaut. On envoie à la hâte des fourgons aux différents secteurs, et comme ils ne suffisent pas, les gardes nationaux réquisitionnent en chemin les omnibus et les voitures qu'ils rencontrent.

Tandis que le fort de Vanves s'occupait ainsi du plateau, le fort d'Issy avait pris pour objectif la terrasse de Meudon et les bois de Clamart. Ce fort offrait, du reste, un aspect excessivement pittoresque. Plus de dix mille gardes nationaux étaient groupés sur le glacier et s'occupaient tranquillement de faire la soupe, sans se soucier des projectiles qui pouvaient, d'un moment à l'autre, ajouter au potage un condiment inattendu et assurément fort peu désiré.

D'autres gardes nationaux remplissaient la cour et semblaient attendre avec beaucoup d'intérêt chaque détonation. Pour rétablir l'équilibre et compenser la réparation quelque peu parcimonieuse des jours précédents, on avait distribué aujourd'hui de très-abondantes rations de porc sale, de mouton, de bœuf, de conserves provenant du service de la boucherie du siège; le vin coulait à flots, et l'état de plus d'un de ces braves s'en ressentait plus que de raison.

A midi, le clairon sonne, les bataillons se rassemblent, et le commandant du fort, un jeune homme à la figure très-énergique et au képi fortement galonné, demande des hommes armés de chassepots pour une expédition dans la forêt de Clamart. Quatre à cinq cents tirailleurs se présentent et sortent du fort au cri de vive la Commune!

Bientôt nous les voyons grimper assez légèrement le coteau et se déployer derrière un rideau d'arbres et quelques replis de terrain. Le bruit sec de la fusillade retentit et alterne avec le grondement du canon. On répond de l'intérieur du bois; mais tandis que les gardes nationaux sont presque à découvert, on n'aperçoit aucun soldat. On nous assure que ce sont des gendarmes qui sont embusqués dans la forêt.

La fusillade se prolonge ainsi pendant environ vingt minutes, puis elle cesse; les gardes nationaux s'avancent à pas de loup ou rampant sur le ventre; ils sont sur le point de pénétrer dans le bois, quand les files de la batterie de Meudon s'ouvrent et lancent sur les fédérés une volée de mitraille. Ils reviennent au fort passablement épouvantés; ils sont suivis de plusieurs blessés, les premiers que nous voyons dans cette journée, ils se traitent de leur mieux; un d'entre eux nous apprend qu'une douzaine de morts frappés par la mitraille sont restés sur le terrain, et qu'une vingtaine d'hommes sont prisonniers des Prussiens: c'est ainsi que dans les rangs des fédérés on désigne les gens de Versailles. Quelques décharges de mitrailleuses précipitent la retraite, et, pour un moment, la fusillade cesse.

En même temps, on se battait aussi au-delà de Montrouge. Une très forte colonne de gardes nationaux, avec trois mitrailleuses, était entrée dans Bagneux, afin de défendre ce village contre le mouvement qu'essayaient les troupes de Châtillon. Les fédérés se sont barricadés aussi bien qu'ils ont pu; mais ils se trouvaient n'avoir parmi eux aucun artilleur, de sorte qu'ils n'ont pu se servir des mitrailleuses. Néanmoins la fusillade a été d'une vivacité excessive, et s'est prolongée pendant deux heures. Des tirailleurs embusqués dans le clocher causaient beaucoup de mal aux gendarmes. Repoussés des deux premières barricades, les fédérés ont disputé pied le terrain dans les rues aboutissant sur la place de l'église. Le combat a été particulièrement vif.

Une quinzaine de gendarmes ont été fait prisonniers et conduits à Vanves. Plusieurs

gardes nationaux étaient d'avis de fusiller ces malheureux; mais les chefs sont intervenus et ont déclaré qu'à la Commune seule appartenait le droit de statuer sur leur sort. Le bruit courait qu'un chef de bataillon aurait été tué à Bagneux.

A trois heures, suspension de la fusillade; mais le canon gronde toujours; les munitions et les vivres arrivent en abondance; la batterie de Meudon ralentit son feu; mais, en revanche, les mitrailleuses du bois de Clamart font feu sur les gardes nationaux qui s'approchent de trop près. A cinq heures, les fédérés recommencent en force leur expédition sur Clamart, et s'emparent, non sans peine, du village. Aussitôt la batterie de Meudon recommence, cette fois avec des bombes; plusieurs maisons de Clamart sont en feu, et une épaisse fumée s'élève au-dessus de cette localité.

A considérer, dit le *National*, les positions respectivement occupées par les deux camps, il n'est pas douteux que si les batteries de Châtillon et de Meudon se mettent vigoureusement de la partie, la position sera difficile pour les forts d'Issy et de Vanves.

L'armée de Versailles tient les trois positions qui dominent les routes de Versailles, le plateau de Châtillon, le château de Meudon et le Mont-Valérien. De plus, ces trois positions tiennent Paris sous leur prise.

Des deux colonnes d'attaque, la première, lancée sur Rueil, a été dispersée dès l'abord; la seconde, envoyée par Châtillon, a été arrêtée au premier pas.

Dans ces conditions, la lutte est tout-à-fait inégale, il ne faut pas se le dissimuler un instant.

Les gardes nationales du comité ont les forts de Vanves, d'Issy, de Montrouge et de Bicêtre.

Une lettre du général Bergeret dit que Neuilly a été formidablement fortifié.

La Journée du 6 Avril.

Le *Moniteur* nous apporte les premiers détails sur la prise de Courbevoie mentionnée dans la circulaire de Versailles:

La garde du village de Courbevoie avait été commise à quatre bataillons, présentant un effectif d'environ 2,500 hommes. Deux autres bataillons, postés dans les maisons de l'avenue de Neuilly, gardaient le pont. La mairie de Sablonville était occupée par 140 hommes du génie civil.

Les gardes nationaux stationnaient sur le rond-point, leurs fusils rangés en faisceaux sur le pavé, quand tout à coup vers dix heures du matin, un détachement des troupes de Versailles, parti de Nanterre, apparut sur la route où trois heures avant la colonne des fédérés avait été canonnée.

Immédiatement le Mont-Valérien envoya des obus sur le rond-point, que les gardes évacuèrent précipitamment. Il n'y avait pas un canon dans Courbevoie, aucun ouvrage sérieux ne protégeait les fédérés, et, comme toujours, au moment du combat, ils se trouvèrent sans ordres et sans chef.

Les pelotons disséminés dans le village se rallièrent sur l'avenue de Neuilly, et reculé pied à pied, s'abritant de leur mieux et ouvrant le feu sur les troupes de Versailles, qui parurent bientôt sur le plateau, ils reculé jusqu'à la barricade établie en avant du pont de Neuilly.

Dès que les troupes de Versailles eurent occupé Courbevoie, le Mont-Valérien cessa de tirer, mais des canons et des mitrailleuses mis en batterie au-dessus de l'avenue continuèrent le feu.

C'est en vain que les gardes nationaux essayèrent de se protéger derrière la barricade du pont; mal faite de pièces de bois et de pavés, trop peu épaisse pour résister au canon, elle fut en peu de temps ébranlée et détruite par les obus, et les pavés en furent dispersés. C'est alors que les fédérés firent les pertes les plus sensibles. Une décharge de mitrailleuses fit d'assez nombreuses victimes dans les rangs des gardes massés sur le pont.

Il y eut moment de tumulte inexprimable. Quelques pièces d'artillerie avaient été des longtemps placées derrière le pont, mais n'avaient pu servir parce que la voie avait été jusqu'alors encombrée. Des artilleurs arrivèrent pour les enlever. Un obus, en éclatant, leur tua quatre chevaux. Ils purent cependant entraîner ces canons par les rues transversales.

Les gardes nationaux abandonnèrent alors le pont et se réfugièrent dans les maisons voisines, d'où ils continuèrent à tirer sur les soldats, qui eux aussi, s'établirent dans les maisons d'au-delà du pont et tiraient par des fenêtres.

Huit pièces placées sur les remparts au-tour de la porte Maillot se mirent alors à

riporter à l'artillerie de Versailles, couvrirent l'avenue d'obus, et empêchèrent longtemps les soldats de relever la barricade du pont.

Mais peu à peu les gardes nationales abandonnèrent le lieu du combat, et quelques compagnies rentrèrent dans Paris.

A cinq heures, la fusillade reprenait avec une nouvelle vigueur; les soldats sortirent en force des maisons et, protégés par le feu du rond-point, reouvrirent la barricade. Ils s'établirent, non sans pertes, derrière cet ouvrage.

Dernière heure. — Le feu a cessé de part et d'autre à sept heures. Les belligérants ont conservé leurs positions. Le gros des troupes de Versailles est campé à Courbevoie; ses avant-postes sont établis dans les maisons de Puteaux bordant les quais, et dans les maisons de Courbevoie rapprochées de la rivière.

Plusieurs bataillons de renfort sont sortis ce soir par les portes des Ternes et Urich. On s'attend pour cette nuit à une attaque sur plusieurs points à la fois.

Des groupes nombreux stationnent dans les avenues de Neuilly, d'Urich et aux Ternes. On devise sur les événements de la journée.

Sur les versants de Châtillon et de Clamart, l'action a commencé à sept heures du matin aux Moulins et à Issy, où les fédérés s'étaient massés. Malgré tous leurs efforts ils n'ont pu déloger les troupes de Versailles de leurs positions. L'attaque a été vive et meurtrière. On a fait jouer les mitrailleuses, et la canonnade des forts et des batteries versaillaises a retenu toute la journée.

Nous avons vu un commandant blessé qu'on ramenait dans une voiture escortée de quatre gardes nationaux.

Le bruit s'est répandu que les troupes de Versailles, massées à Sevres, étaient prêtes à passer le fleuve.

On doit s'attendre, cette nuit, à un mouvement sérieux. (Siècle).

ET LES PRUSSIENS SONT LA...

Paris, 5 mars 1871.

Hier matin, les Saxons qui tenaient garnison à quelques centaines de mètres des murailles de Paris, du côté de Charenton, ont été remplacés par un régiment de Bavares qui se sont tenus toute la journée sur le bord de la Seine pour écouter le canon de la guerre civile.

Un très-grand nombre d'officiers allemands ont passé toute leur après-midi sur le belvédère du château de Conflans, occupés à suivre avec des longues-vues les péripéties du combat d'artillerie.

Est-il besoin d'ajouter un commentaire? (Monteur universel.)

Non-seulement le mouvement de départ des troupes allemandes est arrêté, mais elles viennent en arrière pour réoccuper des points qu'elles avaient quittés.

On nous écrit de Montbéliard, le 5 : Depuis quinze jours nous étions débarrassés des Prussiens; aujourd'hui ils sont revenus. Le motif de leur retour, ce sont, disent-ils, les événements de Paris. Nous en avons 1,500 ici, qui logent chez les habitants; ils ne veulent pas occuper le château, où ils trouveraient assez de place.

Il s'élève de continuelles rixes entre les habitants et les soldats. Hier, un jeune homme qui a fait un geste de menace avec un fouet, a reçu deux coups de sabre à la tête et au bras. Les sentinelles ont les armes chargées; il est interdit de sortir après 9 heures du soir.

A PARIS

Paris, 6 avril 1871.

Paris est tout à fait sous le régime de la terreur.

Comme on l'a vu, le Comité central maintient ses pouvoirs et domine la Commune qui, sous son impulsion, prend des mesures qui rappellent les plus mauvais jours de 1793.

Voici le décret qu'il vient d'édicter, qui crée un Tribunal révolutionnaire :

La Commune de Paris, Considérant que le Gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français;

Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation;

Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

Décète :
Art. 1er. Toute personne prévenue de complicité avec le Gouvernement de Versailles sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

Art. 4. Tous accusés retenus par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du Gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur-le-champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

Ce décret a soulevé l'indignation générale, qui est traduite avec beaucoup de dignité et de fermeté dans l'*Avenir national*, journal de M. Peyrat, de M. Peyrat qui a aidé au mouvement de la Commune. Il dit :

« Ce décret place chaque citoyen sous le coup d'une mise en accusation et d'une incarcération, et lorsque nous disons qu'il institue un tribunal révolutionnaire, nous ne sommes pas dans l'exacte réalité des faits, puisque le décret, qui n'indique aucune forme de jugement, aucune procédure, aucune formalité d'instruction et de débats, aucun mode de formation du jury d'accusation, ne précise, en outre, aucune pénalité.

« Les individus emprisonnés et retenus par le verdict du jury d'accusation seront considérés, non comme des coupables, mais comme des otages qu'on fusillera par voie de sort et à titre de représailles contre les exécutions faites à Versailles. C'est la loi des suspects portée à son maximum d'intensité.

« En quoi consistera la « complicité avec le gouvernement de Versailles? » C'est la question que plusieurs personnes nous ont adressée depuis ce matin, à laquelle il nous a été impossible de répondre. Le fait de recevoir une lettre de Versailles, la critique la plus modérée des actes de la Commune, l'adhésion à un programme quelconque de conciliation un mot, un geste, un regard qui indiqueraient le désir d'arrêter l'effusion du sang, seront-ils regardés comme constituant le crime de complicité? Nous n'en savons rien.

« Ceux qui ont rendu le décret peuvent seuls connaître comment ils en comprennent l'exécution, et, jusqu'au moment où ils auront déterminé les faits qui donneront lieu à l'accusation de complicité, nul citoyen, quelque dévoué qu'il soit à la cause de la revendication des droits de Paris, ne peut s'estimer en sûreté.

« C'est la une situation intolérable, incompatible avec l'état de nos mœurs, avec l'esprit même du mouvement actuel. »

La Commune vient de subir une nouvelle démission, celle de M. Ulysse Parent, élu dans le 9e arrondissement. Ses motifs sont expliqués dans le passage suivant de sa lettre :

« Mais si le dévouement à ses entraînements, la conscience à ses exigences, et je ne crois pouvoir désormais m'associer à une action politique et militaire pour laquelle un contrôle suffisant ne fait défaut. »

La Commune de 92 membres est réduite actuellement à 58.

On assure également que MM. Ranc et Lefèvre ont donné leur démission de membres de la Commune; mais nous n'avons pas connaissance de leurs lettres.

Les gardes nationaux sont aussi sous le régime de la terreur. L'ordre suivant le prouve :

2 mars 1871, 7 h. du soir.
« Ordre est donné aux chefs des compagnies d'arrêter et de conduire immédiatement à la préfecture de police tout citoyen qui se refuse de se rendre à l'appel et en armes à son poste de réunion ordinaire. »

Ce n'est pas tout; depuis trois jours le pillage est organisé dans les églises et chez les prêtres.

Mgr Darboy, archevêque de Paris, a été arrêté, avons-nous dit; il faut ajouter que l'archevêché a été dévalisé.

Il en a été de même pour M. Deguerry, curé de la Madeleine. Son appartement particulier a été pillé, après que les portes en eurent été enfoncées.

Les curés de St-Augustin et de St-Philippe-du-Roule, de St-Severin, de St-Eustache, de St-Sulpice, le directeur du grand séminaire, ont subi le même sort.

La presse, après avoir subi des suspensions et des suppressions, en est à la période des arrestations.

La gare du Nord a été assiégée hier par plusieurs milliers de personnes que les événements de Paris ont épouvantés.

Des gardes nationaux surveillaient les départs; ils exigeaient rigoureusement l'exhibition des permis de circulation et des actes de l'état civil constatant que les fugitifs étaient mariés et avaient plus de trente-cinq ans.

A VERSAILLES

Versailles, 6 avril 1871.

Le Journal officiel contient l'arrêté suivant :

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française :

Considérant que quelques officiers et le plus grand nombre de sous-officiers et soldats du 88e régiment d'infanterie de marine et du 120e régiment d'infanterie de ligne ont trahi tous leurs devoirs, le 18 mars, à Paris, en livrant honteusement leurs armes aux insurgés et faisant même cause commune avec eux; qu'ils ont été ainsi la principale cause des malheurs de cette journée;

Sur la proposition du ministre de la guerre,

Arrête :
Art. 1er. — Le 88e régiment d'infanterie de marche et le 120e régiment d'infanterie de ligne sont licenciés.

Art. 2. — Les officiers de ces régiments qui sont rentrés à Versailles avec l'armée, sont mis en non activité ou placés dans d'autres régiments. Ceux qui sont restés à Paris seront traduits devant les conseils de guerre pour lâcheté et abandon de leur poste devant l'ennemi.

Art. 3. — Les sous-officiers, caporaux et soldats rentrés à Versailles seront versés dans d'autres régiments; ceux du 88e en Afrique. Ceux qui sont restés à Paris seront également déférés aux conseils de guerre, sous les mêmes inculpations de lâcheté et d'abandon de leur poste.

Art. 4. — Ces hommes seront, en outre, signalés aux autorités départementales, et leurs noms seront affichés aux portes des mairies de leurs diverses communes.

Le même journal publie la note suivante :

« Plusieurs repris de justice et condamnés militaires ont été reconnus parmi les prisonniers faits dans la journée. »

Cette allégation du Journal officiel s'explique, au moins en partie, par la mise en liberté des détenus de deux prisons militaires.

Le chiffre des prisonniers faits aux insurgés le 4 avril est, au dire des personnes les plus capables de nous bien instruire, d'environ 2,500.

Un certain nombre a été dirigé sur Saïtory.

Les autres ont été internés dans les prisons de la ville, où ils ont rejoint les frères et amis pris la veille.

A l'exception de celle de Henry, l'attitude des autres prisonniers devant le juge qui a reçu leur première déposition a été des plus pitoyables.

Tous prétendent avoir été obligés de marcher, contraints et forcés; aucun n'a fait feu, et tous jurent de ne plus recommencer.

Espérons qu'en effet les mesures prises par le gouvernement ne leur permettront plus de recommencer.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Siégeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY

Séance du 4 avril

La séance s'ouvre à deux heures et demie. La commission d'initiative parlementaire dépose différents rapports.

M. Lucet, député d'Algérie, demande à interpellier le gouvernement sur sa proposition à l'égard de notre principale colonie, et notamment sur la question de savoir si la nomination d'un officier supérieur au poste de gouverneur civil d'Algérie n'implique pas dans la pensée du gouvernement un retour au régime militaire.

M. Picard répond que le moment n'est pas venu de discuter cette interpellation, et qu'il l'accepte en principe. Il ajoute que, dès à présent, il peut rassurer l'honorable député sur les prévisions qui ont dicté son interpellation. Le gouvernement veut maintenir l'Algérie dans le régime civil.

La Chambre renvoie à huitaine la discussion de l'interpellation.

M. l'amiral de La Roncière, au nom de la Commission des quinze, vient proposer à la Chambre de voter des remerciements à l'armée de Versailles, pour sa conduite patriotique dans les journées des 2, 3 et 4 avril.

Plusieurs députés de la gauche, et notamment M. Vacherot, proposent de retrancher les mots de Versailles. Après un échange d'explications, la Chambre vote la rédaction de la commission.

M. Johnston monte à la tribune et lit un article du *Vengeur*, signé Millière, et un article du *Rappel*, signé Lockroy. L'honorable membre signale ces deux articles comme injurieux pour la Chambre, et en contradiction avec le principe que l'Assemblée actuelle est la source de toute légalité. Il invite, en conséquence, le ministre de la justice à demander à la Chambre l'autorisation de poursuivre ces deux députés.

M. Dufaure réplique que l'article de M. Millière ne lui paraît pas tomber sous les coups de la loi; mais que pour celui de M. Lockroy, il partage l'opinion de M. Johnston. M. Dufaure ajoute qu'il en sera délibéré aujourd'hui en conseil, et que demain il fera connaître à la Chambre les résultats de la délibération.

M. de Choiseul-Praslin lit une pétition signée par plusieurs officiers français en Allemagne, lesquels demandent à être rapatriés sans retard, pour servir au besoin comme simples soldats dans l'armée chargée de défendre l'Assemblée. (Applaudissements.)

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur les élections municipales.

M. Haentjens demande l'ajournement, eu égard aux circonstances exceptionnelles qui navrent Paris.

M. Picard insiste pour la discussion immédiate, et celle-ci commence.

M. Prax-Paris monte à la tribune. Son discours a pour but de prouver que le projet de loi municipale demande à tort que les maires soient nommés par le Conseil municipal. Il trouve qu'en raison de la double valeur de leurs attributions, il est préférable que ce soit le Gouvernement qui nomme les maires, en les choisissant dans le sein du Conseil municipal. Quant à ce qui concerne spécialement la ville de Paris, il trouve qu'à cause de la population de 2 millions d'habitants, et une foule de considérations, elle ne saurait avoir de Conseil municipal élu.

M. de Meaux soutient le projet de loi présenté par la commission, en faisant valoir que le conseil municipal élu donné à la ville de Paris eût été peut-être la meilleure garantie contre les élections illégales qui viennent de se produire.

La discussion est close après ce discours et on remet à demain la discussion des articles.

Pour terminer la séance, M. le président propose de voter la loi sur les juges aux tribunaux de commerce.

Cette loi est votée sans discussion.

La séance allait être close, quand M. Thiers monte à la tribune, interrogé par un membre au sujet des événements de la journée.

M. le chef du pouvoir exécutif. — Je n'ai rien à vous apprendre, messieurs, que vous ne sachiez à peu près. Les troupes ont repris avec entrain et vivacité la redoute de Châtillon sans qu'il ait été nécessaire d'avoir recours à la grosse artillerie. Nous n'avons pas 900 blessés, comme on l'a dit; nous n'en avons que 100, c'est déjà beaucoup trop.

Nous avons été visiter ces hommes courageux dans les hôpitaux et nous avons pu

voir sur leur mâle visage l'expression de leur reconnaissante émotion.

En somme, la France trouve son armée telle qu'elle l'a toujours été.

L'ordre du jour de la séance de demain est réglé.

La séance est levée à cinq heures et demie.

ALSACE ET LORRAINE

On a parlé, ces jours-ci, d'une lettre adressée par M. de Bismarck aux députés de l'Alsace, qui s'étaient rendus à Berlin dans le but de réclamer une indemnité pour les pertes subies pendant la guerre.

Voici le texte de cette lettre, datée du 26 mars, et que nous empruntons à la *Gazette de Cologne* :

A MM. les députés de la chambre du commerce de Strasbourg.

En réponse à la lettre que MM. les députés m'ont adressée hier, j'ai l'honneur de leur confirmer par écrit mes assurances verbales en ce sens qu'il sera présenté au conseil fédéral et au reichstag un projet de loi pour accorder aux habitants de l'Alsace et de la Lorraine allemande une indemnité pour les pertes subies pendant le cours de la guerre.

Les dommages-intérêts seront calculés sur les mêmes bases et dans la même étendue que s'il se fût agi d'habitants de l'empire d'Allemagne, ayant subi des pertes analogues.

Berlin, le 26 mars 1871.

Le chancelier fédéral, BISMARCK.

NOUVELLES DE LYON

On nous apprend que, par arrêté de M. le préfet du Rhône, en date du 8 avril courant, M. de Gourlet, commissaire spécial de police des chemins de fer, est nommé directeur de la sûreté publique, en remplacement de M. Bach.

M. Bach serait appelé à un autre emploi, mais nous ne savons encore lequel.

La deuxième réception des corps d'officiers de la garde nationale, à l'Hôtel-Jeuville, aura lieu mardi prochain, comme nous l'avons annoncé.

Cette fois, ce sont MM. les officiers des 3e et 20e bataillons qui auront l'honneur d'être reçus par M. le maire et par le Conseil municipal.

Contrairement à ce qu'on a pu dire, rien n'est encore arrêté quant aux changements à apporter dans l'organisation de la garde nationale.

M. Veyrat est toujours chef d'état-major, mais étant malade en ce moment, M. Peyronnet a dû le remplacer à titre provisoire.

Les ouvriers ont commencé à démolir ce qui reste de la façade du théâtre des Célestins.

C'est aujourd'hui dimanche que commencent les fêtes traditionnelles à Lyon de St-Rambert (Ile-Barbe).

Le lundi, avait lieu dans des temps plus calmes, le pèlerinage mondain, véritable *Longchamps* lyonnais.

Un soleil splendide promet de favoriser cette fête de la mode, mais nous croyons bien que cet usage, qui tendait à se perdre, ne soit absolument abandonné cette année.

Les saltimbanques, musiciens ambulants et chanteurs de chansons souvent obscènes, qui continuent à encombrer la voie publique, prétextent, paraît-il, qu'ils ont des permissions régulières émanant de l'autorité municipale, pour exercer leur industrie.

Si cette prétention est fondée, il est urgent que l'administration prenne un arrêté annulant ces autorisations anciennes, afin de débarrasser une bonne fois nos rues et nos places et notamment les abords du pont Morand, qui sont réellement inabornables.

Jeudi soir, une rencontre heureusement sans gravité a eu lieu sur la Saône, au pont Neuville, entre un remorqueur de la compagnie Blauzy et le bateau Mouche n° 5.

Tout s'est réduit à quelques planches brisées à l'avant du bateau Mouche. Les voyageurs, un peu effrayés, n'ont eu par bonheur aucun mal.

Un habitant de la rue Grognard vient de porter devant la justice une plainte hélas ! trop fondée.

Sa femme, âgée de 34 ans, vient de par-

tir pour la Suisse ou pour Paris, on ne sait au juste, emportant à son infortuné mari la modeste somme de 16,000 francs.

Malheureux habitant de la rue Grognard, comme il a dû grogner.

UN VOL ORIGINAL. — Un individu s'est introduit, en plein jour, dans la cour de M. Fenouille, où se trouvait une tonne de colle forte pesant 190 kilogrammes et d'une valeur de 200 francs, et se faisant aider par quatre voisins du volé, il a pu la charger sur une voiture à bras et l'emporter tranquillement.

Les voisins ont déclaré que ce voleur original leur avait affirmé qu'il était autorisé par M. Fenouille à emporter cette colle.

Le volé trouve la colle forte !

Aujourd'hui dimanche, au Grand-Théâtre, 3e représentation de *Faust* avec M. Deblanché.

Mardi prochain, le *Barbier de Séville*, pour les représentations de Mlle Dupuis, ex-artiste de l'Opéra-Comique, arrivant de New-York, où elle a obtenu des succès brillants et productifs.

Les artistes des Célestins donnent ce soir, aux Variétés (Brotteaux), une représentation qui se composera de : *la Femme d'un Prussien*, *les Enfants du Travail* et *l'Inventaire du roi Guillaume*.

Bonne chance aux pauvres incendiés.

Lyon, le 6 avril 1871.

Monsieur le directeur,

Vous m'obligerez en voulant bien insérer, dans votre plus prochain numéro, que le citoyen Geoffray, condamné dans l'affaire des dames Imbert, n'a rien de commun avec son homonyme, qui vous présente ses salutations.

GEOFFRAY,

cours de Bosses, 19.

Jeudi soir il a été perdu, de la rue Mercière, 40, au quai d'Orléans, 6, passant par le quai St-Antoine, trois billets de banque, faisant ensemble 200 francs, et reliés par une étiquette sur laquelle est écrit Gonard. — Les rapporteurs, contre bonne récompense, chez M. Piot, 40, rue Mercière.

Pour cause de cessation de commerce de la maison L. PICARD ET Cie, vente en gros et en détail, avec un rabais considérable, des marchandises provenant des Magasins : *A l'Impératrice*.

Cette liquidation aura lieu dans les Magasins du *Palais-Royal*, à l'angle de la rue du Plat, 2, à Lyon.

Agencements à vendre, qu'on ne pourra céder qu'à la Saint-Jean.

JURIDICTION MILITAIRE

CONSEIL DE RÉVISION PERMANENT de la 3e division.

Présidence de M. le général de MARCILLY commandant du génie.

AFFAIRE DE LA CROIX-ROUSSE

POURVOI DE DELOCHE, CONDAMNÉ A MORT ET DES QUATRE CONDAMNÉS.

Audience du 8 avril.

Aujourd'hui la justice militaire va dire son dernier mot dans cette sanglante affaire qui laissera, dans les souvenirs, des traces indélébiles.

Ce ne sont plus et l'animation et les fébriles préoccupations publiques qu'on rencontre autour du palais, — lors de l'examen du fond.

Un simple débat entre les condamnés et la loi, une discussion froide et décolorée va s'engager. — Inutile de dire qu'aucun des condamnés n'est présent à l'audience.

A une heure le Conseil fait son entrée en séance.

M. le président de Marcilly ordonne l'appel de l'examen des pourvois Deloche et consorts, constate leur irrégularité en la forme et fait lire par M. le greffier Sacaley le procès-verbal d'audience et les conclusions des demandeurs en révision.

Voici ces conclusions :

Conclusions motivées pour

1° Deloche ;

2° Fournier ;

3° Morel ;

4° Gadoux ;

Le premier condamné à la peine de mort, les trois autres à celle de cinq ans de travaux, en réparation des crimes d'excitation à la guerre civile et d'assassinat.

Sur le moyen tiré de ce que lecture n'a pas été faite de l'ordre de mise en jugement, spécifié en l'article 121 du code de justice militaire, en présence des accusés :

Attendu que l'art. 121 du même code, est énonciatif et non limitatif, — que l'ordre de mise en jugement donné par le général commandant la division est à la juridiction militaire ce qu'est à la juridiction civile un arrêt d'une chambre des mises en accusation renvoyant un accusé devant les assises, — qu'il ne s'aurait entrer dans la pensée que l'art. 121 fasse une obligation au président de faire lire par le greffier l'ordre de convocation, et que celle de l'ordre de mise en jugement soit purement facultative ;

Sur le deuxième moyen tiré : 1° de ce que les deux témoins, Dubost et Fonteret, auraient prêté le serment spécifié dans l'art. 44 du code d'ins., et non celui-ci imposé par l'art. 317 du même code :

Attendu, sur la première branche de ce moyen : que quelle que soit la dénomination qu'on rencontre dans la cédule d'assignation et la notification faite aux accusés, — il est constant, d'après les termes du procès-verbal, que ces deux témoins n'ayant reçu du conseil de guerre, ou de son président, aucune mission de faire *actuellement un rapport* et donner leur avis, — mais seulement de rappeler les termes de leur rapport et donner l'avis qu'ils avaient fourni au cours de l'instruction, que dès-lors ils n'étaient plus tenus qu'à prêter le serment ordinaire déterminé par l'art. 317 du code d'inst. crim. ;

Que le serment exprimé par l'art. 44 est un serment spécial, qui doit être restreint dans les limites de la disposition de cet article ;

Sur la seconde branche du même moyen : Attendu qu'en admettant pour un instant que les experts sus-désignés pouvaient au conseil de guerre prêter le serment de l'article 44, — c'était à la condition expresse d'en maintenir la formule sacramentelle ; faire un rapport, *donner leur avis*, sur leur honneur et conscience ; — que la jurisprudence de la Cour de cassation a toujours attaché la nullité à ce qu'a d'incomplet la formule d'un serment, ainsi qu'il sera établi ;

Qu'il appert expressément du procès-verbal des audiences, que les experts, en prêtant le serment mentionné dans l'article 44, ont oublié de jurer qu'ils donneront leur avis ;

Que le même procès-verbal ne mentionne point que cette expression sacramentelle, donner leur avis, ait été remplacée par des équivalents ;

Qu'il est de jurisprudence en matière criminelle que : toute formalité dont le procès-verbal ne fait aucune mention est réputée avoir été omise ;

Sur le moyen spécialement relatif à l'accusé Morel, tiré de ce que le président l'aurait prévenu qu'une question de complexité, comme résultant des débats, serait posée en ce qui le concerne :

Attendu qu'il n'a pas été averti des éléments décrits en l'art. 60 du Code pén., caractérisant les divers modes de complexité ;

Que cet oubli doit nécessairement donner ouverture à cassation puisque, d'une part, les questions doivent être claires, complètes, qu'à la différence de ce qui se pratique en cour d'assises, le président ne donne jamais lecture aux accusés des questions sur lesquelles aura à statuer le conseil de guerre.

Par ces motifs, et vu les articles 111, 121, 74 du Cod. de just. militaire, 44, 317, 338 du Cod. d'ins. crim. ;

Casser et annuler la sentence du 2me conseil de guerre, renvoyer les accusés, ensemble les pièces de la procédure, devant le premier conseil de la guerre de la 8me division militaire.

Lyon, 7 avril 1871.

Pour les quatre accusés :

GRAND, leur défenseur en révision.

M. le président : La parole est à M. le colonel Roland-de-Ravel, pour présenter son rapport.

M^e Grand développe ensuite les moyens du pourvoi et termine en ces termes : Si mes paroles doivent rester sans écho dans vos esprits, — permettez-moi d'exprimer deux vœux :

Que Christophe Deloche entre résolument dans la voie des aveux, — qu'ils se manifestent sincères, expressifs ; qu'un anier et désolant repentir de tous les jours, de tous les instants, les marque, les accentue. Je n'ose dire qu'il sera pour lui une seconde innocence, — mais il s'offrira comme une première expiation aux mânes de la plus pure, de la plus noble, de la plus intéressante des victimes ; — que si rien ne l'arrache à la vindicte publique, qu'il ne s'épouvante ni de la mort, ni de son lugubre appareil, — qu'il se rappelle que dix ans durant, il a été soldat en Afrique et qu'il a vu de près sa destruction, — que peut lui importer un reste de vie, chargé des malé-

dictions publiques ? — qu'il en fasse résolument le sacrifice, — qu'il reçoive la mort sans faiblesse, comme sans forfanterie, sous l'œil de Dieu.

On l'alors, il lui pardonnera, dans son ineffable bonté, s'il fût réellement un grand coupable. Alors, et si le souvenir de l'horrible drame de la Croix-Rousse pèse longtemps encore dans le souvenir de nos populations, au moins elles ne maudiront pas sa mémoire.

Je persiste dans mes conclusions.

M. le colonel Crein, commissaire du gouvernement, combat les conclusions du pourvoi avec une grande habileté et une force pleine de dialectique.

M. le président : Le conseil va en délibérer : gardes, faites sortir le public.

L'arrêt a été rendu assez tard dans la journée.

Il confirme le jugement du conseil de guerre, dont toutes les condamnations sont maintenues.

Nous publierons demain le texte de cet arrêt, afin que nos lecteurs aient eu toute la procédure du mémorable procès de la Croix-Rousse.

LA REPUBLIQUE

SYMPHONIE

EXÉCUTÉE PAR

DES ORLÉANISTES, DES LEGITIMISTES

DES CLÉRICAUX, DES LIBRES-PENSEURS

ET MÊME PAR DES RÉPUBLICAINS.

Conducteur d'orchestre, M. THIERS

et chef d'orchestre, le duc d'AUMALE

Brochure in-octavo.

Prix : 50 centimes

Même prix franco par la poste

Lyon, EVRARD, libraire-éditeur, rue de

Lyon, 32.



MACHINES A COUDRE

COSTAL

23, rue Grenette, 23

LYON

Vient de paraître, chez BUNARD, rue Grenette à Rice-de-Gier, (Loire)

Le *Livret du Lecteur* : Deux tableaux ingénieux pour enseigner la lecture d'une façon amusante aux enfants dès qu'ils commencent à parler ; à l'usage des instituteurs, institutrices et des mères. — Prix : 1 fr. 50. — Remise aux Libraires.

SOUS PRESSE, faisant suite aux Tableaux : *l'Enseignement simplifié* de la lecture, ou *Méthode rationnelle* en cinq leçons. Prix : 50 c.

VIN DU DOCTEUR BERNARD

Approuvé par les Académies de Médecine

Ordonné aux personnes affaiblies, chlorotiques et anémiques, aux enfants débiles, aux femmes délicates et aux convalescents. Prescrit contre le dégoût, l'inappétence, les époques et digestions difficiles, les pertes séminales et les fleurs blanches.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉCÈS

FONDS DE SERRURERIE

En activité, bonne clientèle. — S'adresser à Mme veuve DEGOUTEN, rue des Serruriers, 9, VIENNE (Isère). Bon m-rebê ; facilité de paiements.

LA REPUBLIQUE TRICOLEURE

Par le PÈRE MARCHEL, auteur du *Drame de Metz*

Prix : 1 fr. — Par la poste, 1 fr. 50

Chez MÉRA, rue de Lyon, n° 15, et chez EVRARD, rue de Lyon, n° 32.

DEMANDE D'EMPLOI

Un sous-officier du 1er régiment du train des équipages militaires, licencié, demande un emploi dans une maison de commerce (écritures et surveillance). — Bons renseignements.

S'adresser à M. MACNANON, ex-sous-officier, à Valence (Drôme), rue Faventines, 34.

VIENT DE PARAÎTRE

Chez tous les Libraires, Papetiers et Marchands de Journaux

L'Avenir de la France républicaine ou la *Poule au Pot*

Par un Patriote, ex-volontaire d'une des trois premières légions du Rhône. — Prix : 10 centimes. — Pour les départements, 15 c., contre un mandat ou timbres-poste. S'adresser chez EVRARD, libraire à Lyon, 42, rue de Lyon.

Pour tous les articles non signés : EVRARD.

Lyon, imp. P. Mougins-Russand, rue Stella, 3.